

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31620**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation arboriste élagueur

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION                                      |
|--|---|
| Ministère chargé de l'agriculture        | Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Ministère chargé de l'agriculture |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport), 213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le certificat de spécialisation n'est accessible que par la voie de l'apprentissage ou de la formation professionnelle. Il est accessible aux candidats majeurs.

Le titulaire de ce certificat effectue des activités de coupe, démontage, abattage et élagage sur des arbres. Il a au préalable pris en compte les attentes du client et analysé le végétal dans son environnement. Il prépare son chantier en amont dans le respect des normes de sécurité des biens et des personnes et en conformité avec les règles professionnelles du secteur. Pour cela, il travaille toujours en binôme.

Il veille enfin au bon entretien de son matériel.

C1 - Définir une stratégie d'intervention

C2 - Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail

C3 - Réaliser des interventions techniques sur les arbres

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de l'emploi travaille le plus souvent dans des entreprises du paysage et dans certaines collectivités territoriales proposant un service d'élagage en activité principale. Certaines entreprises forestières et entreprises du territoire peuvent aussi être amenées à réaliser des activités d'élagage.

élagueur (taille douce/ élagueur grimpeur)

grimpeur arboriste

arboriste grimpeur

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1201 : Bûcheronnage et élagage

### Réglementation d'activités :

Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes (NOR: AGRF0501906A).

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les unités capitalisables (UC) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues. Dans le cadre de la VAE, lorsque le jury décide d'une attribution partielle du titre, les parties de certification entendues comme des blocs de compétences sont acquises définitivement.

UC 1 : Définir une stratégie d'intervention

UC 2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail

UC 3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres

#### Bloc de compétence :

| INTITULÉ  | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION   |
|---|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31620 - UC 1 : Définir une stratégie d'intervention | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <p>Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre</p> <p>Elaborer un plan d'intervention</p> |

| INTITULÉ   | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION  |
|--|---|
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31620 - UC2-<br>Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.<br><br>Ce bloc vise à :<br>Utiliser des techniques d'accès au houppier<br>Se déplacer dans un arbre                          |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31620 - UC3-<br>Réaliser des interventions techniques sur les arbres       | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.<br><br>Ce bloc vise à :<br>Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation<br>Réaliser des opérations de suppression |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUINON | COMPOSITION DES JURYS   |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |   |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés. Les membres du jury sont choisis paritairment parmi :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;</li> <li>des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.</li> </ul> |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | idem  |
| En contrat de professionnalisation                               | X      | idem  |
| Par candidature individuelle                                     | X      |   |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2017                      | X      | idem  |

|                                  | OUI | NON |
|----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X   |     |

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n°2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 6 juillet 2017 modifié portant création du certificat de spécialisation agricole option "diagnostic et taille des arbres" et fixant ses conditions de délivrance (JO du 20 juillet 2017)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : <http://www.chlorofil.fr/>

**Lieu(x) de certification :**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**